

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2022-12-238**3ème Groupe Scolaire - Demande de concours
financier de la Communauté d'Agglomération
du Grand Avignon dans le cadre du fonds de
soutien à la transition énergétique**

Le Maire de Morières-les-Avignon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-21 en date du 10 juillet 2020, publiée et déposée en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020, portant délégations de compétences consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L 2122-22-26

Considérant l'obligation de construire un 3^{ème} groupe scolaire sur la Commune et l'accompagnement de la Région Sud sur un bâtiment durable méditerranée OR

Considérant le soutien financier mobilisable auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans le cadre du fonds de soutien à la Transition Energétique

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans le cadre de la création d'un fonds de soutien à la Transition Energétique, à hauteur de 400 000 €, afin de contribuer à la construction de ce 3^{ème} groupe scolaire

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet

Fait à Morières les Avignon, le 22 décembre 2022
Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE